

**Arrêté portant révision du règlement d'exécution de la loi concernant
le traitement des déchets solides, du 16 juillet 1980**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant le traitement des déchets solides, du 11 octobre 1978¹;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets solides, du 16 juillet 1980, est modifié comme suit:

Art. 10, chiffre 2, lettre b)

2.

b) par ménage, avec pondération en fonction du nombre d'occupants, selon l'échelle suivante:

1 unité pour 1 personne;

1,8 unités pour 2 personnes;

2,4 unités pour 3 personnes;

2,8 unités pour 4 personnes;

3 unités pour 5 personnes ou plus.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER

¹ RSN 805.30